

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 362 des territoires non organisés de la MRC de Portneuf (TNO)

1. Objet du projet de règlement

Suite à la tenue d'une assemblée de consultation publique, le conseil de la MRC de Portneuf a adopté lors de son assemblée régulière du 17 avril dernier le second projet de règlement numéro 417 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 362 des TNO visant la création d'une nouvelle zone récréative au bord de la rivière aux Éclairs (secteur lac des Saginnes) ». La nouvelle zone récréative ainsi créée vise à circonscrire l'endroit où seront implantées les nouvelles installations de camping de la Zec de la Rivière-Blanche au bord de la rivière aux Éclairs (TNO Lac-Blanc).

2. Disposition susceptible d'approbation référendaire et demande de participation à un référendum

Ce second projet contient la disposition suivante qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (c. E-2.2) :

- l'article 4 qui vient modifier le plan de zonage afin de créer une nouvelle zone récréative (Rec) visant l'établissement d'un nouveau terrain de camping à même une partie de la zone forestière (FoF-4) au bord de la rivière aux Éclairs (secteur lac des Saginnes).

Une demande relativement à cette disposition peut provenir de la zone concernée (FoF-4) ainsi que des zones contiguës à celle-ci, soit des zones forestières et fauniques (FoF-2, FoF-3 et FoF-5), forestières (Fo-1 et Fo-2) ainsi que des zones récréatives (Rec), récréatives et fauniques (Rec/f) et de villégiature sur terres publiques (Vill-A) situées sur le territoire de la Zec de la Rivière-Blanche. Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chacune des zones mentionnées. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Illustration des zones concernées par ce règlement

L'illustration de la zone concernée par ce projet de règlement ainsi que des zones contiguës à celle-ci peut être consultée au bureau de la MRC de Portneuf ou sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.portneuf.ca dans la section « Citoyens » et « Avis publics ».

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la MRC au plus tard le 23 mai 2024 à 16 h;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Personnes intéressées

Est une personne intéressée, toute personne habile à voter qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter (prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums) et qui, le 17 avril 2024, remplit les conditions suivantes :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la MRC de Portneuf.

6. Absence de demande

Si le second projet de règlement ne fait l'objet d'aucune demande valide, un règlement pourra être adopté et celui-ci n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 417 peut être consulté au bureau de la MRC de Portneuf situé au 185, route 138 à Cap-Santé, aux heures régulières de bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h. Vous pouvez également le consulter sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.portneuf.ca dans la section « Règlements et politiques ».

DONNÉ À CAP-SANTÉ, CE 8 MAI 2024.



Josée Frenette, B.A.A., OMA
Directrice générale et
greffière-trésorière

Illustration des zones concernées par le projet de règlement numéro 417 modifiant le règlement de zonage numéro 362 des territoires non organisés de la MRC de Portneuf

